



## REGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement a pour but de compléter les statuts du Club de Pétanque de Golbey.

### Article 1      **Agrément des nouveaux membres.**

Tout nouveau membre doit être parrainé et présenté par trois membres du club, dont au moins un membre du bureau directeur, préalablement à son agrément.

Toute demande d'admission sera présentée au comité directeur et soumise au vote.

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion avec photocopie de la pièce d'identité, fournir une photo d'identité et s'acquitter de la somme de 12 euros pour les jeunes <15 ans, 35 euros pour les juniors (>15 ans), sénior et vétéran correspondant au prix de la licence FFPJP.

### Article 2      **Démission-Exclusion-Décès d'un membre.**

1. La démission doit être adressée au président du club par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
2. Comme indiqué à l'article 7 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le comité, pour motif grave.
3. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

### Article 3      **Assemblées générales – Modalités applicables aux votes.**

1. Votes des membres présents  
Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le comité ou un tiers des membres présents.
2. Votes par procuration  
Comme indiqué à l'article 10 des statuts, si un membre de l'association ne peut pas assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un membre dans les conditions indiquées audit article.

### Article 4      **Indemnités de remboursement.**

Toutes personnes membres du club peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications.

1. Championnat qualificatif à un championnat de France et trophées départementaux, l'inscription de cinq euros sera prise en charge par le club en cas de sortie des parties de poule. Le jour même de la compétition les joueurs se doivent de rembourser l'inscription au club en cas de défaite en parties de poule.
2. Déplacements :  
Les membres du comité, les joueurs prenant leurs véhicules pour les championnats des clubs à savoir deux voitures au maximum par équipe recevront un remboursement de 0,30€/kms. Pour le remboursement des frais kilométrique la distance sera calculée depuis Golbey jusqu'au lieu de la compétition ou domicile (réunion) depuis le site via Michelin.
3. Aide à la participation des concours nationaux :  
Chaque joueur(se) du Club Pétanque Golbey recevra une aide financière de 20€ à l'inscription d'un national. Non obligation d'être dans une équipe homogène. Dans le cas d'une participation à un national en dehors de la région Grand EST, un justificatif de participation devra être demandé à l'organisateur et fourni au trésorier général.

4. Championnats des clubs et Interclubs hivernaux :  
Chaque équipe sous la responsabilité du capitaine recevra une « indemnité buvette » de 15€ par rencontre pour les CDC et 20€ pour les interclubs hivernaux. Pour les doubles rencontres durant une même journée, le repas du midi sera pris en charge par le club, l'équipe devra mangée sur place si le repas proposé par le club organisateur est convenable. Pour l'équipe CDC Vétérans, une fois dans la saison les repas du midi seront également pris en charge par le club.

#### Article 5

##### **Récompenses.**

1. Championnats qualificatifs au France :  
Vainqueur(s) bon d'achat de 60 euros par joueur(se)  
Finaliste(s) bon d'achat de 45 euros par joueur(se)  
1/2 Finaliste(s) bon d'achat de 35 euros par joueur(se)  
1/4 Finaliste(s) bon d'achat de 20 euros par joueur(se)
2. Trophées départementaux :  
Vainqueur(s) bon d'achat de 40 euros par joueur(se)  
Finaliste(s) bon d'achat de 30 euros par joueur(se)  
1/2 Finaliste(s) bon d'achat de 20 euros par joueur(se)
3. Participation à un championnat régional :  
Chaque joueur(se) qui représentera le club à un championnat régional recevra une enveloppe pour les frais de déplacement identique à ceux prévus à l'article 4.

L'ensemble des récompenses seront remises le jour de l'assemblée générale.

#### Article 6

##### **Ecole de pétanque.**

Une école de pétanque est créée au sein du club. Elle s'adresse à des garçons et filles âgés de 8 à 17 ans. Animée par des éducateurs diplômés elle débutera en mars 2022. Elle porte le numéro d'agrément de la FFPIP : 9-GDE-88-6.

#### Article 7

##### **Entraînements.**

Durant les séances d'entraînement ouvertes au public, la buvette fonctionne sous la responsabilité d'un membre du comité présent sur place. Il est le seul habilité à servir les boissons et à encaisser l'argent. L'accès au bar est strictement interdit aux autres personnes.  
Des séances d'entraînements spécifiques seront mises en place par les éducateurs à la demande des licenciés.

#### Article 8

##### **Commission de travail.**

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du comité directeur.

#### Article 9

##### **Modification du règlement intérieur.**

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le comité directeur.

Le présent règlement intérieur a été adopté par le comité directeur qui s'est tenue à GOLBEY le 11/01/2023 sous la présidence de Monsieur ABDEL FADI Allan.

Le Président  
M. ABDEL FADI Allan



Le Secrétaire Général  
M. GALY Florian



Le Vice-Président  
M. ADAM Laurent



Le Trésorier Général  
M. FILLAUDEAU Nicolas

